

Objet : Finances - Acte modificatif de la Régie de Recettes Taxe de Séjour

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°02 en date du 1er février 2024 autorisant le Président à créer et supprimer les régies comptables en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024-061 du 5 avril 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-Président,

Vu, la délibération n°19 du 27 septembre 2018 donnant les modalités de la taxe de séjour,

Vu, l'arrêté 2019-021 du 07 février 2019 constituant la Régie de recettes pour la Taxe de Séjour,

Vu, la décision n° 2020-020 du 02 juin 2020 modifiant la Régie de recettes pour la Taxe de Séjour,

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2025,

Décide

Article 1- La décision n°2020 du 02 juin 2020 portant modification de la régie de recettes pour la Taxe de Séjour est abrogée.

Article 2- Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Article 3 - Cette régie est installée à Service Administratif et comptable de l'OTI du Val d'Arly, 81, Place du Bouloz, 73590 CREST-VOLAND.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : la taxe de séjour et la taxe additionnelle

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque postal ou bancaire ;

2° : par carte bancaire via internet ;

3° : par virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de paiement.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Générale de Savoie.

Article 7 - Il est créé cinq sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 - Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 48 000 € :

- Sous régie Albertville : 20 000 €
- Sous régie Crest Voland : 7 000 €
- Sous régie Flumet : 7 000 €
- Sous régie LA Giettaz : 7 000 €
- Sous régie Notre Dame de Bellecombe : 7 000 €

Article 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale d'Albertville le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire de la Trésorerie Principale d'Albertville la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année
- en cas de changement de régisseur
- au terme de la régie

Article 12 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 - Le mandataire suppléant pourra percevoir une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère et le Comptable Public assignataire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Albertville, le 17 janvier 2025

Le Vice-Président,

Christian-RAUCAZ

